



Préavis municipal n° 09-2025

Concernant le remplacement de l'armoire électrique du télésiège des Motalles, pour un montant total de CHF 395'000.-

Rapport de la Commission des finances (COFIN)

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La COFIN dans le cadre du préavis 09-2025 s'est réunie le 1^{er} septembre 2025 de 19h00 à 24h00 et s'est constituée comme suit :

| | | Présences | |
|------------|-------------------------|--------------------------|--------|
| | | 01 / 09 19h00 à 24h00 | |
| Président | Philippe Volet | PLR | ✓ |
| Rapporteur | Giuseppe Singarella | PS et Allié.e.s | ✓ |
| | Isabelle Jolivat-Zwysig | PLR | ✓ |
| | Michèle Perrelet | UCBSL | ✓ |
| | Bertrand Nanchen | PLR | ✓ |
| | Pascal Gréverath | ELU | ✓ |
| | Alain Salanon | Vert·e·s | ✓ |
| | Pascal Vienet | UCBSL | ✓ |
| | Yann Zimmermann | PLR | Excusé |

Ont participé à cette séance (hors délibérations et votes) : Mme Sarah Lisé, municipale en charge des finances, du développement durable et de l'énergie et M. Stéphane Roulet, Chef du Service des finances.

Les membres de la COFIN les remercient pour leur collaboration et les explications fournies.

Le soussigné de droite, a participé aux séances de la commission *ad hoc* qui se sont tenues les 12 mai et 18 août 2025 dans la salle de la municipalité de Blonay. Le rapport de ladite commission, reprenant le détail des participants à ces séances, ces éléments ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Préambule

Mis en service en 2004, le télésiège des Motalles, souffre aujourd'hui d'une obsolescence technique avancée compromettant la sécurité et la continuité de l'exploitation de la station. Bien qu'aucune panne majeure n'ait encore été constatée et que certaines pièces de rechange restent disponibles à Chamonix, leur rareté, voire leur absence, expose l'installation à un risque élevé d'arrêt prolongé : une prochaine panne pourrait compromettre la déjà courte période d'exploitation saisonnière.



Malgré un hiver peu enneigé (2024/2025), le télésiège a pu fonctionner durant 35 jours, ce qui représente un résultat significatif dans le contexte climatique actuel, tout en assurant un rôle touristique, éducatif et social, permettant à 1 440 élèves de pratiquer des activités sportives de proximité en montagne.

Bien que le préavis évoque une exploitation « quatre saisons », finalement l'utilisation du télésiège, même après les travaux prévus par ce préavis, restera comme actuellement limitée à la seule saison hivernale. En dehors de l'hiver, l'ouverture de ces installations se heurte aux contraintes suivantes :

- Les installations étant situées sur des terrains privés, une autorisation spécifique des propriétaires est indispensable.
- L'accès au départ du télésiège, implique un passage par la zone protégée des « Marais des Tenasses », ce qui nécessite une étude d'impact approfondie.
- Enfin, si une exploitation bidirectionnelle devait être envisagée à terme, elle nécessiterait des coûts additionnels dus aux adaptations techniques de l'armoire électrique et du système de freinage, estimés entre 140'000 et 150'000 CHF

À ce jour, aucun contact n'a été établi avec les propriétaires fonciers et aucune étude n'a été menée concernant le franchissement des marais. Seul le coût des adaptations techniques a été évalué.

Le présent préavis demande une enveloppe de 395 000 CHF pour assainir et mettre aux normes le télésiège des Motalles, dont l'exploitation restera, pour l'instant, limitée à la montée et uniquement pendant la saison hivernale.

Analyse financière

La situation financière de la Coopérative s'est nettement améliorée depuis 2024. Cette amélioration est principalement due à l'augmentation de la participation de la commune de Blonay-St-Légier (CHF 49'177.50) ainsi qu'aux revenus issus du MagicPass (CHF 44'990). Ces apports ont permis de clôturer l'exercice sur un résultat bénéficiaire, et ce malgré un hiver peu favorable à la pratique des sports de neige.

Grâce au soutien intercommunal, la Coopérative devrait pouvoir assumer l'ensemble des charges d'exploitation et de maintenance. Elle demeure néanmoins vulnérable lors de saisons déficitaires, en particulier en cas d'absence de neige, et reste dépendante de revenus indirects comme ceux générés par le MagicPass.

Le mécanisme de répartition des coûts entre les communes repose sur un pourcentage calculé en fonction du nombre d'habitants. En 2024, la commune de Blonay-St-Légier a porté sa participation de 10 % à 14 %, tandis que les autres communes sont restées à leur niveau



antérieur. Cette hausse a porté la contribution de Blonay-St-Légier à 45,79 % de l'ensemble des participations intercommunales, renforçant ainsi son engagement en faveur de la Coopérative.

Travaux

Les installations mécaniques et infrastructures liées à l'exploitation hivernale du domaine skiable des Pléiades appartiennent à la commune de Blonay-Saint-Léger. La totalité du montant demandé dans les conclusions du préavis, soit CHF 395'000, incombe donc exclusivement à notre commune. Seules les subventions inconnues à ce jour et attendues de Montreux-Vevey Tourisme et de la Commission de la taxe de séjour, si elles se confirment, pourraient venir alléger la facture finale.

Amortissement

Le montant d'amortissement annuel indiqué dans le préavis, soit 13'200 CHF, est manifestement erroné, puisque la durée est fixée à 10 ans. M. Gérald Gygli s'est engagé à présenter un rectificatif lors de la séance du Conseil, où la somme ou la durée devra probablement être corrigée.

Révision de la Répartition Financière

Après avoir constaté l'augmentation de la participation financière de notre commune, tandis que les autres communes ont conservé leur niveau antérieur à 2024, la Cofin s'interroge sur l'équité de cette répartition. La Cogest a déjà abordé cette question en mars 2025 avec notre municipalité, qui a répondu :

« Les autres communes membres seront sollicitées cette année afin d'inscrire dans leur budget 2026 une augmentation de leur participation, dans la même proportion que celle consentie par notre commune. »

Lors de la séance de la commission ad hoc, M. Gérald Gygli a précisé qu'aucune démarche concrète n'avait encore été engagée, soulignant que l'avancement de cette démarche dépend de l'avancement du présent préavis.

Indépendamment de l'acceptation ou non de ce préavis par le conseil communal, la COFIN exprime le vœu suivant :

Vœu

Que la Municipalité entreprenne sans délai les démarches nécessaires auprès des autres communes partenaires, afin qu'elles soient formellement sollicitées dès cette année. L'objectif est de leur permettre d'inscrire dans leur budget 2027 une augmentation de leur participation financière à la Coopérative des Pléiades, proportionnelle à celle consentie par la commune de Blonay-Saint-Légier, les délais étant actuellement trop courts pour 2026.



Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, par 2 votes favorable, 4 votes contraires et 2 abstentions de refuser les conclusions de la Municipalité, comme suit :

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier décide

- D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de remplacement de l'armoire électrique du télésiège des Motalles ;
- De lui accorder à cet effet un montant total de CHF 395'000.- ;
- D'autoriser la Municipalité à encaisser les éventuelles subventions

Blonay, le 4 septembre 2025

Pour la Commission des finances

Le Président

M. Philippe Volet

Le Rapporteur

M. Giuseppe Singarella